



**HAL**  
open science

# Lire l'habitat illégal pour comprendre les processus de normalisation spatiale de la périphérie : la cabanisation dans l'Hérault

Dominique Crozat

► **To cite this version:**

Dominique Crozat. Lire l'habitat illégal pour comprendre les processus de normalisation spatiale de la périphérie : la cabanisation dans l'Hérault. 2009. halshs-01120547v2

**HAL Id: halshs-01120547**

**<https://shs.hal.science/halshs-01120547v2>**

Preprint submitted on 16 Nov 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Lire l'habitat illégal pour comprendre les processus de normalisation spatiale de la périphérie :  
la cabanisation dans l'Hérault.**

Parce qu'il échappe en apparence aux régulations puissantes de l'urbanisme, l'habitat illégal est toujours un phénomène important pour comprendre les inégales valorisations de l'espace, les processus de normalisation et les hiérarchisations de l'espace social. Ce chapitre s'efforce de proposer quelques outils d'analyse à partir du cas de l'habitat illégal dans l'Hérault.

La question initiale est simple : comment expliquer la tolérance vis-à-vis d'un phénomène aussi important ? Convaincu de la permanence de l'intentionnalité de l'action et du discours qui l'accompagne, soucieux de porter un regard lucide sur des processus peu cohérents et refusant de considérer qu'autant de personnes compétentes puissent tenir un discours inconséquent, j'interroge l'utilité sociale d'une vision aussi parcellaire du problème.

L'étude en cours porte donc sur les processus de négociation de normes discursives performatives dans deux registres : outre qu'elles permettent l'adaptation à des contraintes légales et réglementaires fortes, elles donnent aussi une lecture plus acceptable des rapports sociaux. Il ne s'agit surtout pas d'imaginer qu'elles en atténuent la dureté mais plutôt qu'elles la légitiment culturellement. A ce titre, le propos dépasse la question des cabanes et de l'habitat illégal pour dégager des éléments de compréhension du processus de production discursive des espaces en périphérie urbaine (Mondada, 2000) et des modalités d'action des aménageurs engagés dans un dialogue permanent, souvent informel, avec les populations.

Le phénomène appelé *cabanisation* concerne, dans des espaces souvent fortement valorisés, 5 à 10 000 logements et 20 à 30 000 personnes dans une région de 2,5 millions d'habitants, soit au moins un habitant sur 100 !<sup>1</sup>. Dans un pays, la France, réputé (et parfois décrié) pour l'intensité et la rigueur du tissu législatif et réglementaire qui enserme les processus de construction, comment expliquer la relative indifférence à ce phénomène ?

Concentrée surtout sur le cordon littoral et la zone des étangs, cette cabanisation concerne initialement l'habitat de loisir, souvent transformé en habitat principal avec l'intégration de ces espaces touristiques dans les zones périurbaines (Volle, 2006). A l'intérieur des terres, l'habitat précaire des pauvres (gitanes, sans domiciles fixes, travailleurs précaires) est plus courant. Enfin, l'habitat illégal en *mobile home* concerne en particulier des retraités peu fortunés venus du Nord, des étudiants à proximité de Montpellier et des travailleurs pauvres.

Souvent modeste, cet habitat n'est pas toujours misérable. En périphérie du noyau urbain des communes les plus concernées, ce sont de banales villas construites directement selon les normes de confort usuelles dans l'habitat légal : le tiers des maisons de plusieurs communes de la périphérie sud de Montpellier seraient illégales ou légalisées *a posteriori* (Forest, 2004).

L'importance du phénomène suppose de satisfaire des intérêts variés dont ceux des municipalités qui dénoncent ces implantations sans permis de construire mais les tolèrent pour échapper ainsi aux contraintes liées à l'importance de la part de leur territoire sous statuts réglementés : zones inondables, espaces naturels ou patrimoniaux protégés, et anticipe une progressive légalisation. Ce jeu avec la norme permet à la population locale d'accéder à la propriété dans des espaces convoités. Mais le non-

---

<sup>1</sup> On verra plus loin qu'il s'agit d'estimations basses réfutées par la plupart des acteurs locaux rencontrés : en général, les élus ont tendance à minimiser l'ampleur du phénomène et les fonctionnaires territoriaux responsables des services concernés à l'accroître ...

dit qui entoure le phénomène doit être aussi pensé comme une des formes du discours sur la périphérie : prolongeant le travail de Rougé (2005), c'est un espace où sont rendues visibles les nouvelles hiérarchisations sociales.

Cette étude est en effet abordée dans la logique de Giddens : une norme est discursive et n'est qu'une ligne de négociation face aux pratiques, un flux d'adaptations successives performatives avant la légalisation complète. Mais est posée aussi la nécessité d'une réflexion rénovée autour de la justice socio-spatiale et la légitimation culturelle croissante des inégalités sociales.

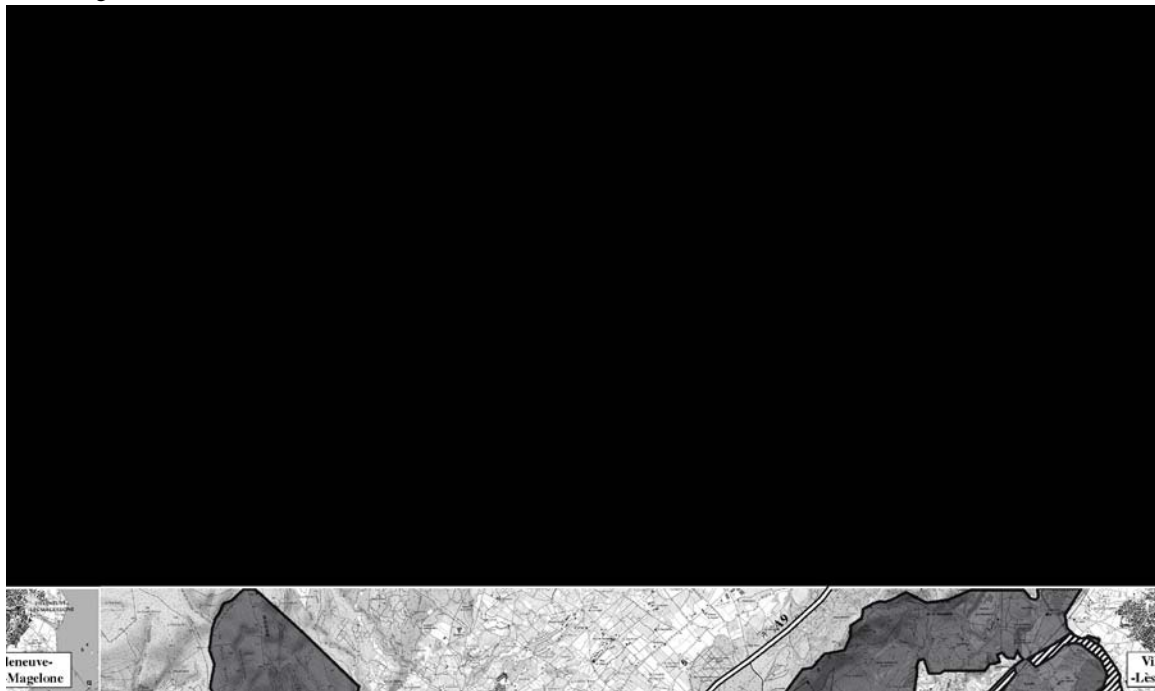
Plus largement, le recours à plusieurs auteurs (Butler, Spring, Don Mitchell, Agamben, Negri) aspire à une géographie totale (Thrift, 1996) des processus de reconfiguration de notre société post-moderne.

### 1- Un phénomène majeur, croissant mais discret

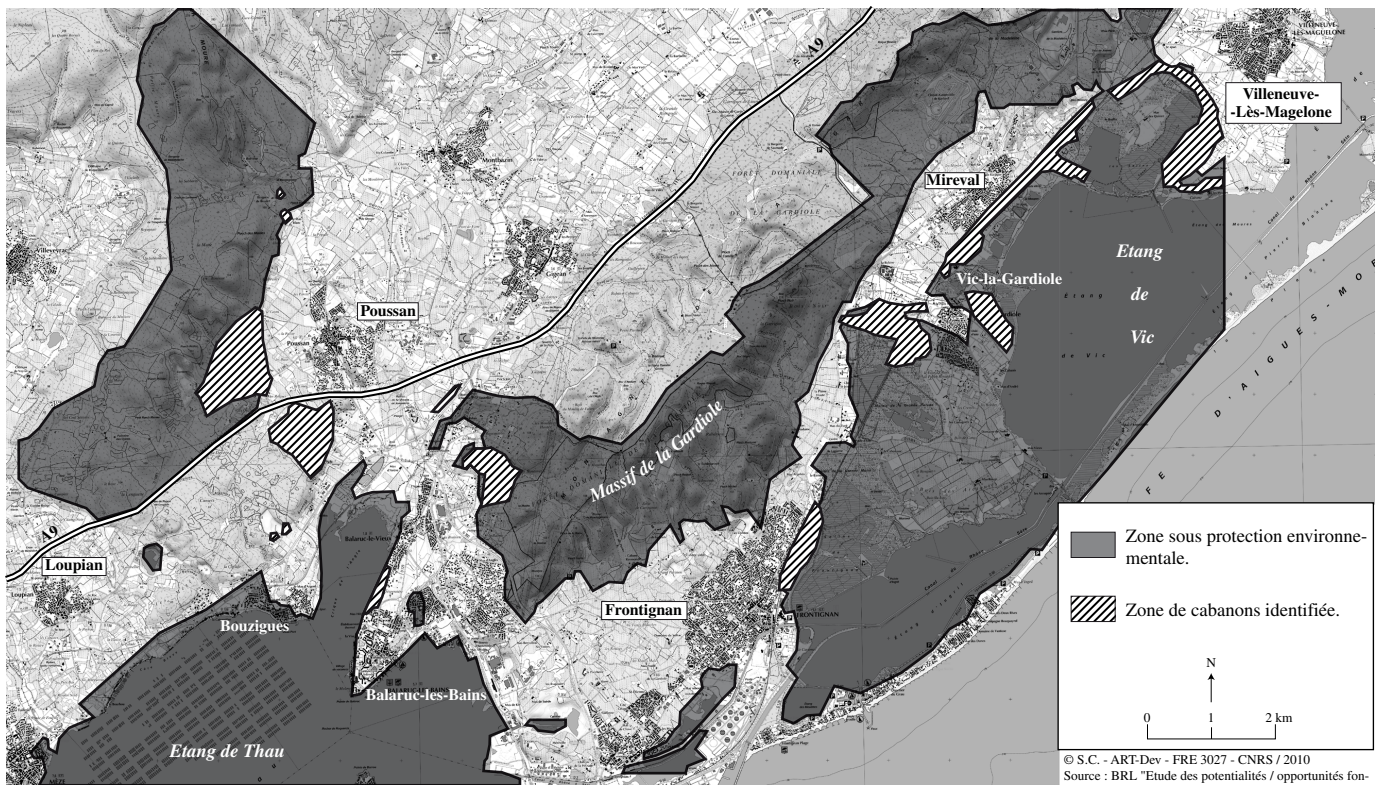
Selon l'enquête du bureau d'étude BRL (2004), les 5500 cabanes recensées sur le littoral de Languedoc-Roussillon accueillent une population de plus de 20 000 habitants et 80% des communes côtières sont concernées : de Frontignan à Pérols, le syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL) recense 300 parcelles cabanisées soient environ 76 ha sur les 250 ha en théorie totalement protégés (fig. 1).

En réalité, ces chiffres apparaissent sous-estimés pour plusieurs raisons : ces études se limitent au littoral ; plus discret, le phénomène concerne aussi beaucoup de communes de la région : à Castries (périphérie nord-ouest de Montpellier), une centaine de cas<sup>2</sup> étaient recensés en 1999. Par ailleurs, l'étude de BRL dénombre mal les simples abris et dépôts de matériel de chantier qui, à la belle saison, accueillent une caravane ; dans les études de terrain, cette catégorie est pourtant très présente (fig. 2 et 3). Ne sont également pas recensées les populations installées à l'année dans des campings. Enfin, nous reviendrons sur l'évolution de la nature de ces cabanes, en accroissement rapide, surtout hors de la plaine côtière.

**Fig. 1 :** Entre Montpellier et Sète, les zones de *cabanisation* identifiées par l'enquête du BRL sont hachurées ; le gris signale les zones protégées à divers titres (littoral, étangs, massif de la Gardiole, Etang de Thau). Cependant, il faut noter qu'une simple observation depuis le train entre Frontignan et Montpellier permet de constater la forte sous-estimation de ces espaces d'habitat illégal. Source : BRL, 2004



<sup>2</sup> En grande partie légalisés ou préemptés depuis.



© S.C. - ART-Dev - FRE 3027 - CNRS / 2010  
 Source : BRL "Etude des potentialités / opportunités foncières et de la cabanisation sur le secteur littoral", IGN.

Ces 5 à 10 000 logements sont recouverts par le terme générique de *cabanisation*. A la différence d'autres pays<sup>3</sup>, la définition officielle de la cabane ne distingue pas entre morphologie et statut légal : « occupation et/ou construction illicite à destination d'habitat permanent ou temporaire, de stockage ou de loisirs, sur une parcelle privée ou appartenant au domaine public ou privé d'une collectivité » (MIAL, 2005 : 7). En zone périurbaine –c'est-à-dire aujourd'hui l'essentiel du littoral héraultais (Volle, 2006)- cet habitat secondaire est agrandi et transformé en habitat principal : l'étude BRL les (sous)-estime à 30%. Aujourd'hui, le phénomène est surtout actif à l'intérieur des terres et fournit un habitat précaire aux gitans, sans domiciles fixes qui trouvent à s'employer de manière plus ou moins régulière dans l'agriculture, travailleurs pauvres; en 2007, l'adjointe à l'urbanisme de Béziers estimait que le phénomène s'y développe deux à trois fois plus vite que sur la côte. Enfin, l'habitat illégal en *mobile home* (Vias, Marseillan ou Agde par exemple) concerne des retraités peu fortunés venus du Nord de la France ou de Grande-Bretagne, mais aussi de plus en plus d'actifs avec des emplois précaires (travailleurs pauvres) et des étudiants, à proximité de Montpellier.

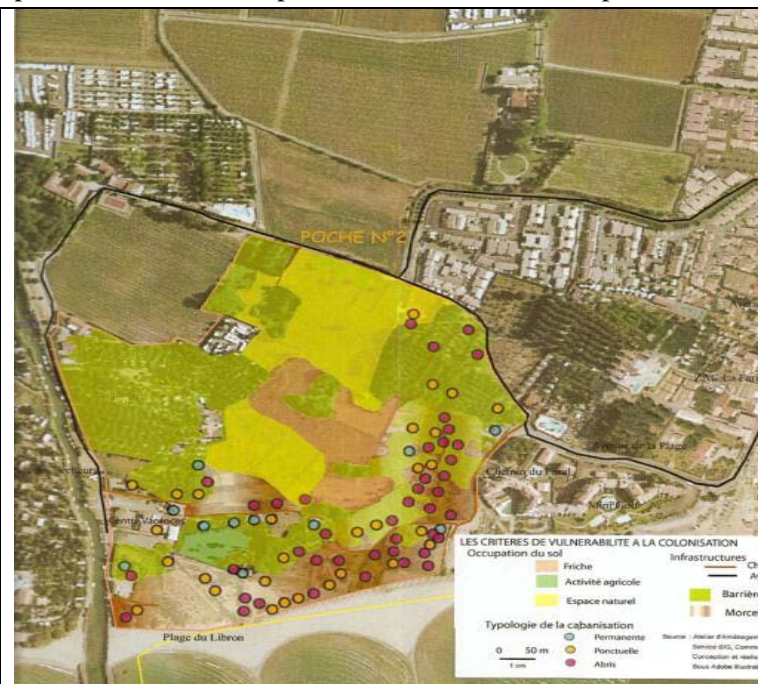


Fig. 2 : A Vias, au milieu des campings (alignements de mobile-home) dont certains accueillent des résidents à l'année, les micro-parcelles d'une des poches en cours de cabanisation à dominante de loisirs sont surtout des abris (points rouges), complétés d'une caravane (points jaunes). Mais sur la rive ouest du Libron (à gauche), on voit bien les aménagements plus anciens de cabanes. Les installations permanente (points bleus) ont beaucoup progressées depuis cette enquête et furent une cible prioritaire de l'offensive juridique de 2009.

Source : Perrin, 2006

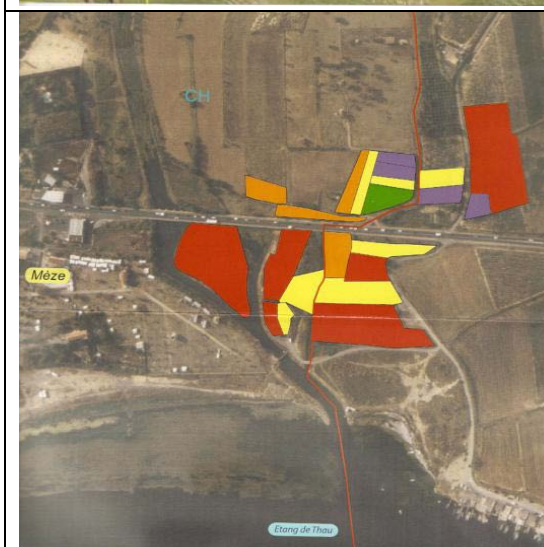
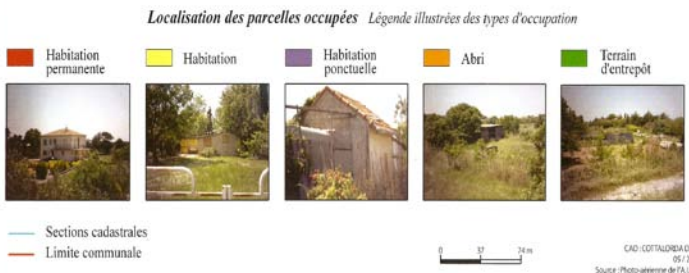


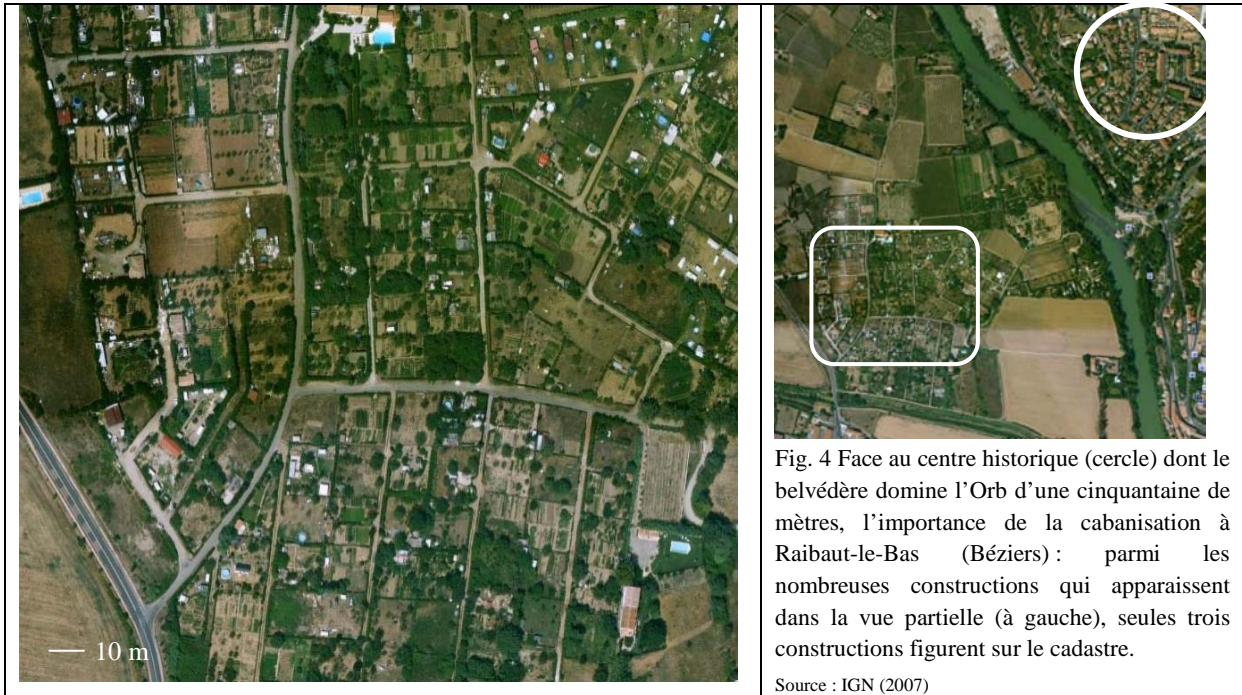
Fig. 3 : Au nord de l'étang de Thau, à l'entrée de Mèze, le long de la N113 et avec une vue imprenable sur Sète, la Tourtouillère est une zone de cabanisation résidentielle à l'habitat diversifié. Les abris et les terrains d'entrepôt, phase initiale du processus de cabanisation, marquent l'extension du phénomène : depuis cette enquête, deux autres de ces parcelles hébergent des habitations permanentes.



Source : Cottalorda, 2004.

<sup>3</sup> Dans la péninsule ibérique, les offices nationaux de statistiques (INE) définissent les *barracas* par les matériaux utilisés ; ainsi les portugais distinguent la *barraca* du *bairro de latas* (quartier de planches) de l'AUGI (habitation standard illégale).

Le retard accumulé dans la construction d'aires de stationnement pour les gens du voyage suscite des concentrations de cabanes qui, ailleurs, seraient appelés bidonvilles : celui de la D132, qui sert de périphérique à Montpellier, s'étire sur plusieurs centaines de mètres à l'est de la route, mais aussi à l'ouest sur chaque rive de la Mosson jusque dans la commune de Lavérune. A Béziers, outre les bidonvilles de Cantagal et de la Garrigue du Roi (voir infra), une cinquantaine de cabanes sont occupées à Raibaut-le-Bas (fig.4).



En périphérie des noyaux urbains, la plupart de ces maisons sont de banales villas construites selon les normes de confort et esthétiques des lotissements légaux voisins: « Dans de nombreuses communes soumises à cette pression, des constructions illégales se sont multipliées. A partir de cabanes à l'origine non soumises à autorisation et destinées à un usage purement récréatif, de véritables villas ont été édifiées de façon diffuse et anarchique. Par exemple, sur la commune de Villeneuve les Maguelone, plus de 600 constructions de ce type sont recensées pour un parc total de logements de 3 000. » (Forest, 2004:6).

## 2- Des discours contradictoires

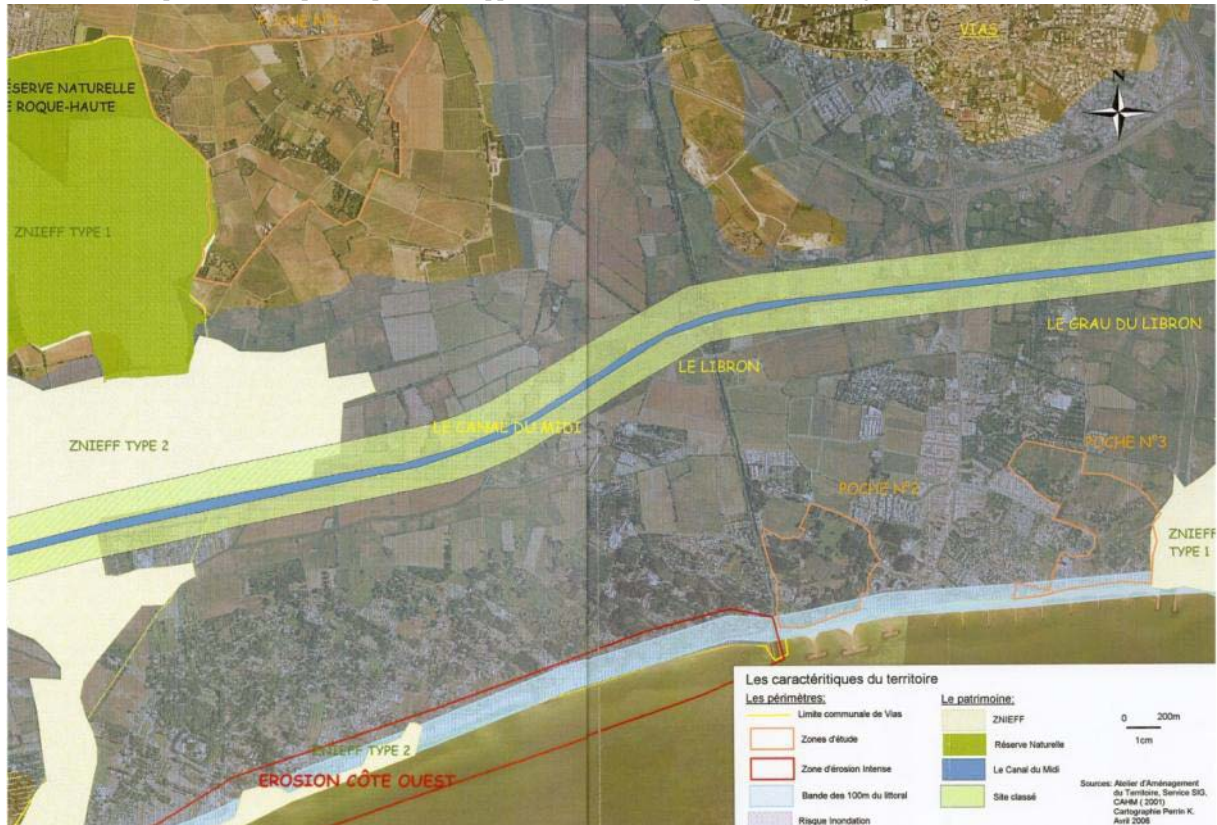
L'étude menée de 2004 à 2008 sur l'habitat illégal dans l'Hérault s'intéresse moins à la spécificité de ces dernières qu'à la duplicité des discours sur le sujet et à l'extrême diversité des intérêts qui s'y croisent, en particulier ceux des municipalités qui les dénoncent. Cela leur permet d'échapper aux contraintes nées d'une situation qui place une part importante du territoire municipal sous des statuts réglementés au niveau national voire européen. La plupart de ces espaces sous contrainte (fig. 1 et 5) sont des zones classées ZNIEFF (types 1 et 2), des espaces inondables, des basses vallées des fleuves côtiers ; on retrouve aussi des cabanes jusque dans la bande des 100 mètres du littoral et à proximité de sites patrimoniaux (surtout le canal du Midi).

Dans ces espaces convoités du littoral comme dans ceux de l'arrière-pays où, longtemps, la question foncière était moins tendue, mais qui se découvrent de nouveaux attraits depuis une trentaine d'années<sup>4</sup>, malgré la variété de types d'habitats (variété d'usages comme de standing), la motivation

<sup>4</sup> Le « désir de garrigues » que pointe F. Gounel (2006) se heurte en effet souvent au renforcement des réglementations environnementales, en particulier la protection des paysages contre le mitage.

principale affichée insiste sur les aménités offertes par l'espace naturel. Mais cela permet surtout aux populations locales d'accéder à la propriété dans des espaces devenus chers du fait de la double pression touristique et migratoire que connaît la région la plus pauvre de France<sup>5</sup>. De plus, la location de maisons construites sur leurs terres par les agriculteurs n'est pas rare. La cotisation à la MSA (Mutuelle sociale Agricole) est d'ailleurs réputée, à tort, le plus sûr moyen de cabaniser en paix<sup>6</sup>.

**Fig. 5** A Vias (Hérault), de multiples enjeux environnementaux et patrimoniaux, couplés aux contraintes foncières usuelles (PLU, SAFER) limitent les possibilités d'installation ; la cabanisation (mais aussi les extensions non déclarées du bâti, non traitées ici mais probablement plus importantes) apparaît comme une réponse à ces blocages. Source : Perrin, 2006



Souvent, l'occupation des lieux ne fait pas référence à une appropriation *a priori* impossible (cas des terrains publics) mais s'enracine sur la durée ; ainsi, à Béziers, des gitans sont restés installés plusieurs années sur des enclaves destinées à l'aménagement ultérieur de l'échangeur entre l'A75 et l'A9<sup>7</sup>.

Cela repose la question de l'essor de la pauvreté et de la difficulté (ou du refus) à répondre aux problèmes de logement des pauvres. Ici, malgré les biais dus aux zones d'ombre qui entourent le processus, elle joue contre la norme légale sensée assurer la justice spatiale et sociale. Ces modes de fonctionnement rappellent ceux que Merton (1957) identifie en étudiant la corruption : pour expliquer « les fonctions latentes des structures sociales, il assimile les appareils politiques à des réseaux d'assistance devant répondre aux besoins inassouvis des couches sociales exclues du pouvoir. » (Lascoumes, 2002 :234). Cette déviance s'assure une utilité fonctionnelle car elle participe à l'intégration des populations défavorisées en leur offrant d'accéder à des ressources rares telles que le logement tout en améliorant l'efficacité du système bureaucratique dont on court-circuite les longueurs

<sup>5</sup> Le PIB par habitant du Languedoc-Roussillon représente à peine 50% de celui de l'Île-de-France.

<sup>6</sup> « Pas besoin d'être paysan : tu vas acheter des cagettes de légumes que tu revends [chez l'épicier] ou au marché en disant qu'elles viennent de ton jardin. Une fois déclaré [à la MSA] avec la facture pour justifier, tu n'es même plus obligé de le faire les années après... » (Entretien en 2007 avec un propriétaire qui lotit et vend des parcelles illégales près de l'étang de Vendres).

<sup>7</sup> Cette question du temps dans l'habitat illégal est centrale. Non abordée ici, c'est une dimension de l'étude qui est majeure dans la construction des périphéries.

et l'élitisme social. La corruption, ou ici le laxisme à l'égard de l'habitat illégal, organise une redistribution des richesses et devient paradoxalement une forme de développement économique.

A ce premier niveau, le discours des pouvoirs publics se décline dans trois registres:

- d'abord, une dénonciation ferme de ces implantations sans permis en rappelant que « en cas de problème, le maire est responsable »<sup>8</sup>.

- un concert de lamentations réitérées sur l'impuissance devant l'extension du phénomène ; mais on parle d'une prescription au bout de 3 ans (F. Crouzet, Béziers), 10 ans (M. Jeanjean, maire de Palavas) ou d'autres durées alors que les seules prescriptions légales sont de trente ans et concernent les particuliers, pas les pouvoirs publics, chargés de faire respecter sans limites de temps une loi unique pour tous<sup>9</sup>. Pour éviter des procédures complexes, on évacue ainsi la question des cabanes anciennes espérant leur amélioration progressive par leurs propriétaires.

- Simultanément, on légitime les installations avant leur légalisation : perception des impôts locaux, installation de l'eau, l'électricité et des égouts<sup>10</sup>. De même, le marché immobilier de ces résidences *a priori* invendables si on réfère aux normes nationales en matière de construction ne se cache pas (fig. 6).

**Fig. 6 :** L'euphémisme *terrains* ou *maison de loisirs*, la mention de *mazets* et *mobil homes* signalent les constructions illégales dans les annonces immobilières qui comportent parfois une rubrique « mazets ». Mais les constructions illégales les plus nombreuses sont des résidences principales. Ces villas généralement 20 à 30% moins chères que le prix du marché se vendent facilement parfois à un prix élevé : en 2006 une villa de 8 pièces avec piscine de 15m et jardin de 3800 m<sup>2</sup> « cachée dans les bois » (des Aresquiers, entre Villeneuve-lès-Maguelone et la mer, dans la zone protégée des étangs) était proposée à la vente pour la somme de 480 000 euros.

The image shows a collage of real estate advertisements. A red circle highlights a specific ad for 'Terrains Et Constructeurs' in Frontignan, which mentions 'mazet' and 'mobil home'. Other ads show various properties like villas and houses with pools.

Source : Logic-immo (Montpellier et région), n°149 et 151 (2005)

<sup>8</sup> F. Crouzet, adjointe déléguée à l'urbanisme, ville de Béziers, *Midi Libre*, 31 janvier 2007

<sup>9</sup> La LOF (loi d'orientation foncière) de 1967 crée le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols. Depuis, ses évolutions successives ont renforcé les pouvoirs municipaux ; les cabanes antérieures sont rares. A celles-ci, on peut opposer le code civil : le cadastre (1807), impose une déclaration préalable en préfecture assortie d'une autorisation, le permis de construire, dont la formalisation contemporaine remonte à Pétain.

<sup>10</sup> 70% des cabanes de Languedoc-Roussillon recensées par l'étude de BRL de 2004 possèdent l'électricité, 15% l'eau potable et 5% l'assainissement (avant le plan d'équipement de 2006 financé par les pouvoirs publics). Beaucoup de cabanes utilisent un forage, une fosse septique, un groupe électrogène ou des panneaux de cellules photovoltaïques et ne sont pas comptabilisées. Plus de 60% des propriétaires paient une taxe foncière correspond à de l'habitat « normal ». Les cabanes sont généralement -mais pas toujours- légalisées après une mise en conformité, en particulier pour l'assainissement.



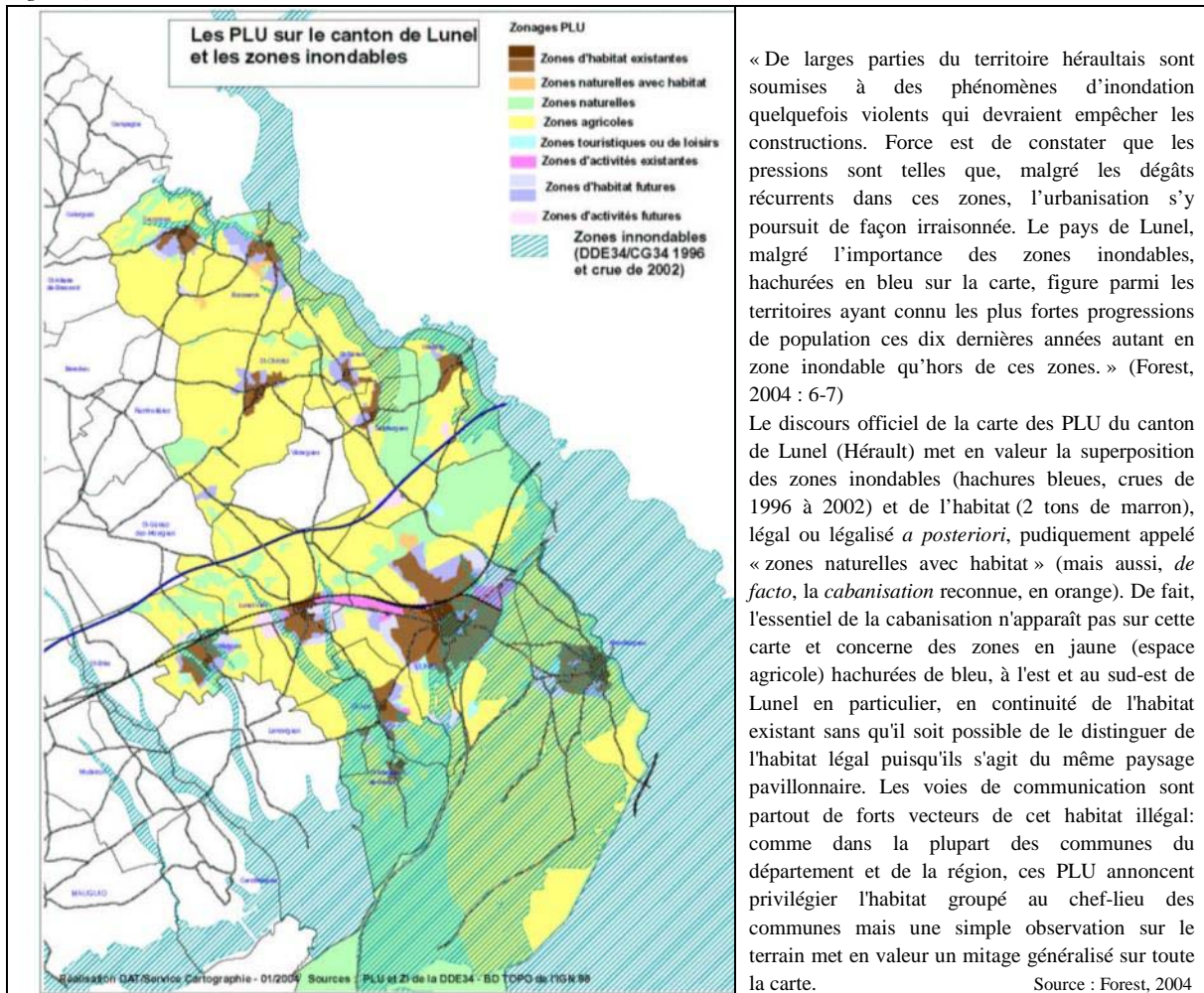
Au final, le décalage entre ces discours se traduit par une agitation qui débouche rarement sur une action : à Béziers, l'adjointe à l'urbanisme reconnaît que, de 2001 à 2006, la municipalité a dressé une centaine de procès-verbaux pour la zone de Rebaut-le-Bas mais n'a finalement procédé qu'à trois expulsions, en 2007... A Vias, durant l'été 2008, le recours à la presse a permis aux autorités comme aux résidents de donner ampleur à un mélodrame conclu par un nouveau sursis.

Comment comprendre ces antilogies en cascade ?

### 3- Giddens: capacité d'action et contexte<sup>11</sup>

L'importance des accommodements avec une norme en apparence rigoureuse, la contradiction avec le discours public réitéré en permanence d'un souci affiché de préserver la sécurité des populations, démenti dans les faits (fig. 6) demande quelques éléments pour dépasser l'explication fonctionnaliste de Merton. Influencés par Althusser et Foucault, Giddens et Butler abordent la structuration en tant que processus actif, en permanente remédiation, dans une approche politique des phénomènes de reconstruction de la norme sociale, du réel et des identités individuelles ou collectives. Si Butler (1991) en tire l'évidence de la performativité, Giddens ne l'aborde pas explicitement. Elle reste en filigrane derrière l'idée de réflexivité.

**Fig. 6 :** La «cabanisation» comme processus performatif : « la formulation d'une règle est déjà une interprétation de cette règle » (Giddens, 1987 :72).



Devenu classique, le raisonnement de Giddens articule structure et système: « Etudier la structuration du système social c'est étudier comment les systèmes, au moyen de l'application de

<sup>11</sup> Mes remerciements à Isabel Pato : cette analyse a été construite dans un texte commun (2007), repris et développé ici.

règles et ressources, et dans un contexte de résultats non intentionnels, se produisent et reproduisent à travers l'interaction » (Giddens, 1982, 66). Les systèmes sociaux, entendus comme la reproduction des relations entre acteurs individuels et/ou collectifs, organisées comme pratiques sociales régulières, sont des systèmes d'interaction englobant les activités localisées des sujets<sup>12</sup>. La structure sociale n'est pas extérieure à l'homme mais ne s'impose pas à lui, ne détermine pas son action : la structure se positionne *avant* l'action de l'individu (condition de celle-ci) et *après* l'action (produit de son action).

Ce processus de structuration du système social est basé sur l'application de règles et ressources. Connaître une règle, c'est alors « savoir comment continuer » (Wittgenstein in Giddens, 1987 :69-70). « Les opérations résultant de la conscience pratique laissent les règles et l'interprétation "méthodologique" de ces règles emmêlées dans la continuité des pratiques » (Giddens, 1982 :68). Les règles sont donc le moyen de reproduction des pratiques tandis que se perpétue par ailleurs la capacité des sujets à formuler clairement leurs propres règles.

Aussi, recourir aux propriétés structurelles des systèmes sociaux en tant que ressources suppose que le pouvoir est une capacité plutôt que le résultat d'un « état des choses » : comme la règle, le pouvoir est inséré dans la production de pratiques sociales. Il produit du sens et des sanctions intégrées dans les conduites sociales localisées ; le pouvoir réfère alors à la connaissance tactique utilisée dans le développement d'un flux continu de conduites : celui-ci n'est pas une ressource, mais la mobilisation de ressources et n'est pas extérieur à l'individu ; ce dernier est acteur parce qu'il possède des ressources mobilisables, avec de fortes inégalités dans leur allocation et la capacité à les mettre en œuvre. En matière d'écologie, Deldrève (2011) réfute la manipulation sociale, le complot dénoncé par Charles et Jeudy (2000) ou Ghorra-Gobin (2007). Mais « les acteurs les plus aisés parviennent mieux que les autres à imposer cette vision [écologique] » et la *responsabilisation* envers l'environnement contribue « à légitimer ces discriminations sociales considérées comme le seul moyen de réguler l'attractivité. » Sur les plages du Touquet (Pas-de-Calais) ou de Vias, exit donc ces sales pauvres indéfendables car incapables de saisir les vrais problèmes : devenues culturelles, les inégalités sociales sont évidentes, *normales*.

#### 4- Hiérarchiser par le capital social

Dans le même temps, la capacité des résidents à développer des stratégies résidentielles qui s'affranchissent du cadre légal fait émerger deux types d'acteurs:

- des habitants du lieu, enracinés dans le système territorial local, qui, au moyen de leur réseau de relations, transforment la cabane en résidence permanente ; ce capital social, compétence autant qu'héritage, leur permet de prendre le risque, avec un aléa limité, d'investir des sommes conséquentes dans la construction de maisons neuves en périphérie des agglomérations sur des terrains légalement non constructibles. Le discours qui folklorise la cabane de pêche ou le mazet de loisirs affiche cette capacité et la condense ; il la revendique aussi comme facteur de distinction et d'appartenance à un groupe « natif » dans une région d'immigration importante, même si ces "natifs" sont, de fait minoritaires dans la processus de cabanisation.

- Des populations pauvres en difficulté croissante face à la montée des prix de l'immobilier et l'accroissement des inégalités sociales. Mais sont seulement concernés les plus débrouillards ou plus hardis, en capacité, avec un aléa important, d'oser affronter les structurations de domination à l'origine de cette dégradation de leurs conditions de vie.

Il existe deux autres groupes privés de capacité et qui semblent être les principales cibles des tentatives de limitation du phénomène par les autorités locales: 1- les ignorants qui achètent un bien illégal sans le savoir ; en 2005, *La Gazette de Montpellier* dénonçait l'exploitation de la naïveté des

---

<sup>12</sup> Giddens pense la dynamique de production et de reproduction des territoires en relation avec d'autres configurations de la vie sociale. Réciproquement, le territoire gère des formes d'organisation sociale et des identités localement spécifiques.

néo-arrivants dans la région par certains vendeurs peu scrupuleux. 2- Ceux qui échouent car leur connaissance du système comme leur capacité de confrontation avec celui-ci sont insuffisantes.

Ainsi, capacité de transformation et domination sont mutuellement liées parce que les ressources ne sont pas seulement des éléments à travers lesquels la capacité de transformation est employée comme pouvoir ; ils constituent des éléments structurels reconstruits à travers leur utilisation dans l'interaction sociale : « le « pouvoir » est relationnel, [...] opère à travers l'utilisation de la capacité transformatrice telle que celle-ci est produite par les structures de domination » (Giddens, 1982, 92) et « formuler une règle peut, du seul fait de cette formulation, modifier l'usage qui en est fait ou la forme de son emploi. » (Giddens, 1987 :72).

Voilà qui intègre les « petits arrangements » de la langue commune et perturbe un des discours idéologiques majeurs de notre société -la sacralisation de la loi- qui fonde la hiérarchisation sociale en légitimant les dominations existantes. Traditionnellement, la légitimité et l'hégémonie de la loi découlent d'une double dimension du projet collectif: la loi évacue l'incertitude qui découle de la coutume; elle formule un choix conforme au bien commun selon un critère de rationalité. Cette idéologie justifie la suprématie de la loi par l'idée qu'elle permet d'éviter le recours à des violences plus aléatoires (la loi du plus fort).

Or, Giddens raisonne à partir d'un droit anglais jurisprudentiel qui exprime la *common law* et l'*equity* ; à ce titre, c'est un droit historiquement constitué dont les relations avec le droit non-écrit ou la coutume restent de l'ordre du débat plutôt de la substitution, comme c'est le cas sur le continent. La puissance de la règle dans sa relation avec la pratique provient de l'expression d'une négociation permanente, d'où l'importance du *rule of law*, un complexe qui comprend la loi et l'usage de la loi. Le droit continental ignore cette souplesse et impose donc soit un respect plus strict de la loi, soit -c'est notre cas avec la cabanisation- une forte souplesse de la part des acteurs de l'urbanisme légal dans l'accomplissement de la loi pour compenser la faible importance du droit jurisprudentiel sur le continent européen. Ce renversement de perspective souligne la persistance d'un substrat non-dit, discret et efficace, qui maintient la force des usages.

Cela nous offre une entrée pour éviter l'hypocrisie d'une naturalisation des dominations, à défaut de les éviter. Ainsi, face à la croyance d'une automaticité performative de la loi qu'ont longtemps cultivée bon nombre d'urbanistes, Martin, Scherr et City (2010) mettent en valeur l'importance croissante des juristes dans la définition *a posteriori* de l'urbanité : une fois les usages cernés et pris en compte.

Dans ce processus, s'impose comme fondamental le contexte d'interaction; il est, « [...] configuré et organisé comme une pratique intégrale de cette même interaction vue comme une rencontre communicative. [...] La vigilance réflexive de la conduite en interaction implique la mobilisation routinière du contexte physique, social et séculier dans l'usage de la réflexibilité<sup>13</sup>» (Giddens, 1982, 83-4). Cela permet également de recréer et actualiser « les éléments standardisés de réserves de connaissance», c'est-à-dire des «schémas interprétatifs» incluant des éléments contextuellement importants.

## 5- Performativité du discours

La communication de sens est liée à la forme qu'adoptent les relations de pouvoir pour fonctionner et s'inscrire dans le contexte des sanctions normatives. Giddens reprend à Winch la distinction entre les *schémas interprétatifs* (la communication de sens), et les *normes*, (afférentes au

---

<sup>13</sup> Pour Giddens, le terme d'*accountability* (emprunté à Garfinkel) désigne le caractère assignable à l'action humaine ; il recouvre l'explication que les acteurs sont capables de donner de leur conduite, en mobilisant des réserves de savoirs dont ils disposent dans le déroulement de la production et reproduction de l'action : cette réserve de savoir social concerne le déploiement comme le récit de l'action. Elle dépasse donc le savoir que l'acteur mobilise dans sa conduite rationnelle. Giddens intégrera ensuite cette « réserve de connaissance » dans le concept de « conscience pratique ».

contrôle et à la sanction de la conduite). Une réflexion autour d'une conduite «certaine» ou «fausse» met en conflit ces deux dimensions. La règle est articulée avec la surveillance réflexive de l'action et la rationalisation de l'action, mais aussi avec la pratique.

Cela suscite ainsi la production d'un vocabulaire spécifique: derrière l'expression «aller passer le week-end au mazet », l'*accountability* induit des sous-entendus qui définissent une action et un lieu mais fournissent aussi une riche information sur l'identité sociale de celui qui la formule en laissant évaluer son insertion dans les réseaux sociaux locaux, mais aussi celui qui l'entend, selon son niveau de compréhension ; elle est donc performative. Chaque énoncé de cette phrase est *susceptible* d'induire une reconfiguration des relations entre les protagonistes du débat, sensible sur l'ensemble du territoire qu'ils fréquentent ; « susceptible » mais pas automatique.

Butler (1991 :228) se démarque de Bourdieu; elle remet en cause l'idée que la légitimité du personnage d'autorité impose son discours (en particulier à travers la production de normes légales ou réglementaires). Pour elle, analyser les transactions du jeu entre structure et action humaine pour comprendre cette dernière par la performativité de l'action située renvoie à la dimension politique fondant l'interrelation entre les sujets et entre sujets et lieux. Quand dans un contexte le discours/pratique mobilise les propriétés structurelles des systèmes pour recréer les systèmes sociaux, l'action humaine est efficace. L'invocation de son pouvoir par un acteur n'est pas la garantie automatique de l'efficacité de son action. Une action performative dont l'expression passe par la loi ou le règlement est *susceptible* de réussir mais dépend du contexte physique, social et temporel et des «projets interprétatifs» en présence<sup>14</sup>.

Lorsque le maire d'une commune annonce, péremptoire, que face aux cabanes, il sera « sans faiblesse ! »<sup>15</sup>, il ne vient à l'idée de personne de le croire, excepté les néophytes ignorants de la question. Ce discours a un effet performatif limité malgré l'importance apparente du personnage d'autorité, supérieure à celle du quidam qui énonce « je vais au mazet ce week-end ». Cette énonciation le distingue aussi du cabanier permanent, construit comme pauvre, qui se contente de dire « je rentre à la maison ce soir ». Mais, au-delà de son cercle de relations pour qui ce discours prend sens, ce dernier est-il entendu, si même il parvient à le dire ? (Spivak, 1988). Cette transparence du discours des cabaniers les plus pauvres et les moins impliqués dans les associations de défense de leurs intérêts annonce déjà Agamben, abordé plus loin. Néanmoins, cette performativité du pouvoir est implicite dans deux dimensions :

A un premier niveau, la performativité est la condition de réalisation nécessaire du discours politique, réduit sinon à une cynique opération de communication déconnectée d'une action réelle<sup>16</sup>. La loi ou l'arrêté municipal lui doivent leur efficacité. A un second niveau, cela rend compréhensibles des contradictions dans le fonctionnement du pouvoir, en particulier les projets d'aménagements dont la fonction réelle dépasse la fonction utilitaire immédiate qu'on leur assigne. La requalification de la plage du Libron à Vias, menacée par l'érosion (Perrin, 2006), s'accompagne de l'éradication des cabanes afin d'améliorer l'image touristique du territoire municipal et peser sur la composition sociale des nouveaux arrivants. L'anomie apparente de la cabanisation n'est pas un gentil exotisme évacué avec une approche culturaliste et raciste (« on est dans le midi »), mais s'intègre dans la normalité des

---

<sup>14</sup> Ainsi l'obligation de rouler de jour avec les phares allumés n'est pas respectée ; son échec à cause de sa mise en contexte, nommée *Raffarinade*, a même fait reculer cette pratique dans les Landes où le Président du Conseil Général, bien que moins légitime dans ce domaine, l'avait imposée plusieurs années auparavant...

<sup>15</sup> Bulletin municipal de Béziers, octobre 2007, p. 12 ; article conclu par « Nous irons jusqu'au bout, jusqu'à la destruction des constructions illicites. L'urbanisme ne sera pas débridé à Béziers ». Rappelons qu'en fait seules trois cabanes (sur environ 450 à 500) furent détruites alors avant que s'installe un *modus vivendi* qui perdure aujourd'hui encore jusqu'à la prochaine rodomontade.

<sup>16</sup> C'est le drame contemporain du basculement vers la démocratie de la communication : la croyance des politiques en l'automatisme de la performativité du discours du personnage d'autorité mine leur crédibilité mais aussi celle des médias devenus supports de cette communication.

processus de construction discursive et contextualisée des espaces : elle est une dimension explicite du processus fondamental de construction des espaces dans les situations de tension foncière et recomposition sociale des périphéries urbaines (Mondada, 2000 ; Pato et Crozat, 2007).

#### **6- Construire un environnement sécurisé contextualisé**

Le concept de *risk free environment* (environnement sécurisé ; Spring, 2004) introduit un second registre politiquement plus complexe de cette lecture performative de l'espace social: ce concept suppose des espaces structurés pour limiter des risques contextualisés et donner une impression de spontanéité. Dans le contexte spatial et temporel (*backstage*) de la scène musicale *free* d'une ville moyenne du Midwest rebaptisée Ruston, un restaurateur enraciné dans un quartier industriel en déclin (magasins vides, bars à motards, etc.), loin de la zone des sorties du week-end, est soutenu par les propriétaires inquiets de la dévalorisation de leurs biens immobiliers. Il négocie avec l'environnement du quartier constitué de la population, des autorités politiques locales, de la police, des pompiers et services d'hygiène, des adolescents clients et obtient des soutiens matérialisés par l'indulgence pour les aspects illégaux de son activité ainsi qu'une aide financière. En effet, le développement d'un quartier de bars totalement régulé (jusqu'au commerce de stupéfiants) devient la solution à des risques spécifiques à chaque groupe : peur de la dévalorisation foncière pour la population, auto régulation pour les autorités et la police, ennuis avec la police pour les adolescents, marché stable et tranquille pour les dealers, etc. L'organisateur de l'environnement sécurisé prend en charge l'ensemble des contraintes attachées au lieu. Toute la durée de cette coopération, le *risk free environment* intéresse donc plusieurs groupes (le public, les organisateurs, les pouvoirs publics, les habitants, lui-même) avec des demandes distinctes et chacun en escompte un bénéfice différent.

Dans les périphéries urbaines, les environnements sécurisés sont fréquents : les repas dansants (Crozat, 1998) servent à consolider selon les mêmes logiques territoires et groupes sociaux. Le succès et la discrétion du processus de cabanisation proviennent d'une coopération qui développe un environnement sécurisé vis-à-vis de menaces venues de l'extérieur : normes écologiques et touristes européens, *global change* économique vecteur d'appauvrissement.

A Banyuls, à l'extrémité sud de l'arc méditerranéen français, en 2010, un nouveau résident développe l'élevage de chevaux, la culture des plantes aromatiques et surtout de la vigne, en exploitation directe mais pour la plus grande partie en se louant dans les exploitations, en particulier en fédérant un groupement de tailleurs apprécié des exploitants. Il crée ainsi une convergence d'intérêt qui explique que la municipalité ferme les yeux lorsqu'il installe sans respect de la norme légale une yourte pour résider sur son terrain, des cabanes à vocation professionnelle et des cuves destinées stocker les eaux de ruissellement. C'est la propriétaire scandinave d'un domaine qui surplombe ce terrain qui, par crainte d'une dévalorisation de son bien, porte plainte. Elle n'a pas été associée à l'arrangement qui construit le *risk free environment* alors que c'était possible en utilisant le prestige culturel de ces plantes aromatiques très méditerranéennes ou de l'élevage de chevaux. Par ailleurs, comme dans d'autres cas situés dans des périmètres urbains ou touristiques (Nougarèdes, 2011), l'activité viticole est appréciée pour son caractère paysager et identitaire mais ses installations et manifestations concrètes sont sources de nuisances environnementales (bruits, produits chimiques) ou paysagères (hangars). Une dernière dimension peut s'y glisser qui expliquerait le peu de soin à l'associer à l'arrangement: étrangère, elle a acquis quelques années auparavant à grand frais un domaine à forte notoriété symbolique locale et elle justifie ainsi l'accusation selon laquelle des spéculateurs étrangers font monter les prix du foncier au détriment des acteurs locaux. La revente de ce domaine traîne en effet alors en longueur et elle doit affronter une forte décote par rapport au prix d'achat.

Le procès est gagné et cela vaut à notre agriculteur-cabanier une article avec une photo dans le quotidien local, *l'Indépendant*. Maladroite publicité dans un département qui, comme l'Hérault, est sous pression en matière d'habitat illégal: le parquet interjette appel. Fidèle à la logique privilégiant un

environnement sécurisé, la nouvelle équipe municipale qui représente les intérêts de la commune à partir de 2014, ne souhaite toujours pas poursuivre et annonce qu'elle n'enverra personne la représenter à la séance d'appel à Montpellier. La plaignante scandinave s'est désintéressée de l'affaire car entre-temps elle a vendu son domaine et n'habite plus Banyuls. L'affaire semblerait donc en voie de se régler en faveur de l'agriculteur.

La veille de la comparution en appel, les associations de défense des cabaniers et mal logés (ALEM en particulier) obtiennent la diffusion d'un article alarmiste dans la presse locale. Nouvel impair en matière de communication ? cela aurait alerté la responsable de l'habitat précaire et illégal à l'antenne perpignanaise de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui n'aurait pas été informée de cet appel. Ce point est discutable puisque, dès l'origine, le seul représentant de l'Etat ou des collectivités territoriales intéressé par ce dossier n'est autre que le représentant de la DREAL, engagé dans une lutte permanente contre une dizaine de sites construits illégalement sur la Côte Vermeille, en particulier à Port-Vendres. La représentante perpignanaise de la DREAL se rend donc le lendemain à Montpellier et lors de l'audience obtient un droit de parole qui, malgré une bonne plaidoirie de l'avocate mise à disposition par l'association de défense des mal logés, permet de renverser la situation et fait condamner l'agriculteur à démonter la yourte et les cuves à eaux; pas un mot au sujet des cabanes qui complètent l'ensemble. Depuis, l'agriculteur a, à son tour, quitté la région.

Ainsi, face à la stabilité de cet environnement sécurisé conclu entre la municipalité et l'agriculteur - arrangement implicite capable de perdurer par-delà un changement d'équipe municipale lors des élections de 2014-, un autre environnement sécurisé s'est construit qui permet de satisfaire d'autres intérêts: l'association trouve ainsi une cause spectaculaire pour assoir sa légitimité tandis que la représentante de la DREAL peut afficher un résultat positif dans une action souvent discrète face aux communes et retrouver ainsi sa position de personnage d'autorité. Cette seconde combinaison se révèle la plus efficace car elle peut dans la même temps s'appuyer sur un tribunal qui, en appliquant la loi à la lettre, s'évite ainsi d'avoir à poser une interprétation jurisprudentielle à vocation sociale de la loi.

Avec efficacité, l'avocate du prévenu avait en effet avancé que la loi impose la nécessité de laisser chacun disposer d'une habitation personnelle; cet argument est récurrent dans le discours des maires qui se justifient de laisser se développer l'habitat illégal et repoussent ainsi vers les tribunaux la responsabilité de leur multiplication. Mais on va voir plus loin que cette logique n'est pas non plus systématiquement la règle.

On notera également que, dans ce dossier comme beaucoup d'autres, la puissante structure d'encadrement de l'agriculture (DDEA devenues DDT, Direction Départementales des Territoires; SAFER; syndicats agricoles) reste très discrète alors qu'une part notable des cas étudiés, majeure dans les communes non littorales, sont liées à des exploitations agricoles.

Mais l'autre niveau de lecture et d'échelle de cette déconstruction tient à la culturisation des paysages sociaux<sup>17</sup>.

### **7- A quoi servent finalement ces discours ambigus ?**

Pour Butler, les normes sont donc des «schémas interprétatifs», liés à la communication de sens reliée au contrôle et à la sanction de la conduite. La règle est articulée avec la surveillance réflexive de l'action et avec la rationalisation de l'action, pragmatiquement en phase avec la pratique. Il faut donc bien voir ici l'idée d'une politique en débat. Dans ces situations, loin des apories de notions pauvres (la gouvernance), ou la naïveté d'autres (l'agir communicationnel, Habermas, 1987), la question centrale reste celle de la maîtrise d'un discours évolutif et contradictoire.

---

<sup>17</sup> Expression provisoire pour traduire le *cultural landscape* de Don Mitchell (2003); voir infra.

L'existence d'autres acteurs que les acteurs publics contredit la démarche néo-positiviste de l'urbanisme qui néglige l'importance du discours et des pratiques : ainsi, les autorités municipales de Gruissan (Aude) se sont longtemps opposées aux 1200 cabanes construites sur la plage. Leur médiatisation grâce au film *37,2° le matin* (Beineix, 1984) a suscité une patrimonialisation qui a imposé leur légalisation. En 2005, la municipalité décide d'en construire 25 supplémentaires. L'association des chaletains de Gruissan demande alors qu'on « ne fasse pas n'importe quoi » et que soit respectée « l'image des constructions originelles qui ont toujours constitué la spécificité du site ». Les *outlaws* originels sont devenus des prescripteurs de normes ; ils aiguillonnent la municipalité qui jadis les fustigeait et renversent la position du personnage d'autorité.

Par ailleurs, la principale contradiction au sujet des cabanes est sociale et suscite donc une lecture radicale. Cette complaisance indulgente n'apparaît pas innocente car, derrière l'hypocrisie d'une justice sociale par transgression de la norme sensée garantir cette justice, se dessine la construction culturelle d'espaces ségrégués : la double folklorisation des cabanes, toujours abordées sous les angles de la protection environnementale ou de la coutume locale (la fameuse cabane de pêcheur) sert à occulter le débat autour de la cabanisation de pauvreté et l'expulsion hors de la ville d'une part croissante des populations pauvres<sup>18</sup>. C'est un paysage culturel (Don Mitchell, 2004) dont la fonction politique est de rendre la pauvreté discrète, voire transparente et ainsi justifier d'éventuelles mesures brutales d'exclusion (écoles<sup>19</sup>) ou d'expulsion (cabanes).

A Cantagal, bidonville à l'Est de Béziers, l'expulsion de 2008 ne s'est pas préoccupée de relogement, pourtant obligatoire s'il s'agit de résidences principales. Environ 150 roms ont alors erré de site en site : la future Zone d'Activité de Mercorent, au Nord de la ville (nouvelle expulsion), en bordure du chantier de l'A75 sur la commune voisine de Servian provoquant la dé-scolarisation des 70 à 80 enfants concernés (Lieutaud, 2009)<sup>20</sup>. Aujourd'hui, des résidents réinvestissent une partie de Cantagal alors que depuis 2008 le bidonville s'est développé de l'autre-côté de la N113. En même temps, 36 familles (environ 180 personnes) ont investi la Garrigue du Roi, à l'ouest de la ville, sans problème car la mairie de Béziers peut ainsi agacer le Conseil Général, propriétaire, assez critique au sujet du laxisme envers l'habitat illégal.

Cette action est possible car elle fait converger différents intérêts : l'importance stratégique de la construction de l'A75, la nécessité de temps à autre de montrer qu'on agit, la possibilité de le faire avec une population plus faible sans relais dans la population locale ; le discours de la rue reprend d'ailleurs un article raciste du *Midi Libre*, complétée d'une tribune officieuse de la mairie sur l'air du « si vous n'aimez pas la France quittez la ! » qui construit ainsi une hiérarchisation entre deux populations réprouvées, gitans « français » et *roms* d'Europe de l'Est. Le caractère exceptionnel de cette action est renforcé par sa dimension illégale puisqu'aucune mesure de relogement n'a été envisagée à chacune des expulsions. Depuis, une disposition de la loi LOPPSI 2 dispense d'ailleurs de reloger les résidents<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Cf. les mêmes hypocrisies véhiculées par la notion de « mixité sociale »

<sup>19</sup> En 2004, le maire de Saint-Jean-de-Védas, vice-président du conseil général, homme dont l'action antérieure dans sa commune ou également au Conseil Général témoignait de solides convictions solidaires, bien informé sur la dimension sociale du phénomène, refusa d'accueillir dans les écoles les enfants gitans des cabanes. La médiatisation de la décision - non suivie d'effet-, dénonçait l'importance du phénomène et demandait des moyens pour l'affronter mais sans poser clairement la question centrale : l'aggravation du problème de logement des pauvres.

<sup>20</sup> En se déplaçant de quelques dizaines de mètres, les résidents ont changé de commune au grand dam du maire de Servian qui a alors refusé l'inscription de ces enfants à l'école de la commune prétextant fort logiquement qu'elle allait voir brutalement ses effectifs gonfler de 20% sans qu'il puisse attendre de l'Etat des moyens supplémentaires mais omettant d'ajouter que, surtout, cette population rom inquiétait fortement les parents d'élèves.

<sup>21</sup> L'article 32 ter A de la LOPPSI 2 est une mesure d'exception qui supprime le principe de la protection des biens, de la vie familiale et privée par le juge du domicile et donne un pouvoir arbitraire au Préfet: en effet, elle supprime une règle selon laquelle la procédure d'expulsion des logements de fortune nécessitait une décision du juge et protégeait d'une expulsion en hiver ; elle imposait des dispositifs de relogement voire d'hébergement et devait respecter des délais et des actes de

Au-delà de l'analyse de la corruption selon Merton, croisant ici celle du *risk free environment*, le laxisme récurrent crée un espace d'exception qui permet de justifier toutes sortes de mesures illégales, pourvu qu'une majorité d'individus et le pouvoir y trouvent finalement leur compte. L'exemplarité devient la seule véritable action à Vias (Lieutaud, 2009) ou à Cantagal ; elle vise les plus faibles (retraités modestes venus du Nord de la France, *roms*) car ils disposent d'un faible capital social local. Pendant ce temps, les autres cabaniers peuvent dormir tranquilles.

### **Le paysage culturel de la cabanisation pour discipliner**

L'instrumentalisation de cette approche parcellaire interroge aussi la responsabilité politique du chercheur et impose un autre niveau de réflexivité: malgré un discours pessimiste sur notre utilité sociale, nos travaux ne sont pas neutres et inutiles. Nos problématiques sont impliquées dans le débat public, leurs lacunes justifient des choix politiques.

La banalité de ces constructions, si insignifiantes que le regard y perd son acuité critique, en fait des paysages culturels (Don Mitchell, 2004) qui expriment une réalité politique, en particulier les hiérarchisations sociales et leurs recompositions; Don Mitchell met ainsi en valeur que le paysage kenyan étudié par Widgren dit la métamorphose sociale après une mutation des normes foncières: « le nouveau paysage qui a émergé était non seulement l'évidence d'un changement des rapports entre les hommes, la terre et la loi, mais était ce rapport changé. Le paysage en était une partie active. » (Don Mitchell, 2004 :793). Citant Henderson (2003 : 196), il insiste sur la nécessité d'un «concept du paysage qui aide à pointer la manière dont les interventions peuvent amener une justice sociale beaucoup plus grande. Et ce dont l'étude du paysage a le plus besoin, c'est d'un concept de paysage qui aidera le développement de l'idée même de la justice sociale. » (Don Mitchell, 2004 : 787). Ce modèle de théorie sociale conflictuelle (Henderson, 2003: 190) incite à l'élaboration d'une théorie du pouvoir et son exercice.

Cela induit deux niveaux de lecture complémentaires : tout d'abord, Negri (2005) pointe que le passage de la société moderne, société disciplinaire, à la société postmoderne, société du contrôle pour reprendre avec lui les catégories de Foucault, achoppe sur un écueil majeur : « [...] La machine du pouvoir elle-même, quand elle est obligée de passer de l'exercice du gouvernement à la pratique de la *governance*, se révèle incapable de faire fonctionner sa propre dimension mécanique de manière unilatérale et nécessaire. Tout effet de réabsorption des productions subjectives a beau jeu de bloquer de nouveaux modes de vie : ce sera pour susciter immédiatement d'autres résistances, d'autres excédences. Voilà désormais la seule machine que nous reconnaissons dans le fonctionnement des sociétés et des politiques de la postmodernité : une machine qui n'est paradoxalement plus réductible à la mécanique du pouvoir. » (Negri, 2005:52). Dans cette perspective optimiste, l'indulgence envers l'habitat illégal devient une incapacité à réguler la société aussi efficacement que l'affirme le discours du pouvoir, un mode de fonctionnement nouveau qui dépasse la seule question de l'habitat illégal pour couvrir l'ensemble de la société : le roi est nu face à la capacité subversive proliférante de la multitude (Negri et Hardt, 2004).

À un second niveau, il s'agit de dépasser l'apparente succession d'alternatives de cette revue des explications possibles de l'indulgence devant la cabanisation: questionner la production de la norme périurbaine oblige à penser un système cohérent, pas un catalogue. Pour penser la relation entre justice spatiale et pouvoir, on peut suivre la lecture critique d'Agamben par Butler (2000) puis Žižek (2004): c'est l'idée même de démocratie qui est en question, d'abord parce que menacé par l'unanimité

---

procédure délivrés par un huissier. Le caractère contraignant de cette loi a été supprimé dans la LOPPSI2. Malgré quelques aménagements dans la loi ALUR ou Duflo de 2013, ces principes nouveaux n'ont pas été remis en cause, même si leur application est devenue plus souple depuis 2012. Les roms de Roumanie, Bulgarie et des Balkans sont les principales victimes de ces changements: ainsi, 3 familles ont été relogées sur une centaine expulsées d'un bidonville de la région parisienne démantelé en décembre 2014.



environnemental vis-à-vis des zones protégées, puisqu'elle défavorise et exclut certaines populations, ensuite par la double transgression banalisée de la loi et surtout la construction des cabaniers en *homines sacri* :

Agamben (1997) propose l'idée que nos sociétés positionnent partout « des espaces de réserve » pour structurer les différenciations sociales. Minca (2005) voit Guantanamo et le retour du camp comme modèle achevé de ces espaces de réserves. Mais c'est un lieu d'exception pour des hommes d'exception (les terroristes) ; il faut comprendre qu'Agamben évoque surtout des hors-lieux (Paquot, 1997) inscrits banalement dans l'espace où des hommes sans mérite (*homines sacri*) sont bannis, à la merci d'une exceptionnalité qui devient leur norme : l'exception de l'*homo sacer*, ici travailleur pauvre, étudiant, gitan, journalier agricole ou saisonnier du tourisme, retraité sans fortune, vient de la normalisation personnelle de ces destins de réprouvés qui ne sont plus envisagés collectivement en tant que groupe social, mais comme des individus à la merci des caprices d'une suspension de la loi (LOPPSI 2 ou Cantagal) ou d'un événement incontrôlable, et du hasard de la rencontre avec des acteurs susceptibles d'acquiescer des droits sur leur destin.

À Vias, le succès des actions juridiques contre les cabaniers dépend de l'inégale faiblesse de chacun d'entre eux. Mais tous sont précarisés car la folklorisation masque des espaces dangereux : deux retraités venus de Lorraine sont carbonisés dans l'incendie de leur mobile home (2007). A Lattes, une cabanière est tuée (2009) par les chiens divagants de son voisin sans remise en cause de cet espace de non-droit. A Montpellier, un responsable du commissariat de la Comédie explique (2007) que ses hommes refusent d'intervenir la nuit si on leur signale une femme battue dans un camp gitan.

Le système politique ne se donne plus pour but d'organiser tout l'espace en créant des formes de vie et des règles juridiques homogènes mais conserve en son sein, assez proche des centres pour rester visible de la multitude qu'on veut ainsi discipliner par la peur, des espaces de réprobation (cabanies, squats, camps gitans...) où toutes sortes de modes de vie et de normes peuvent apparaître. Ainsi cette spatialisation des politiques d'exception ne caractérise pas des espaces abandonnés du pouvoir. Ils sont, au contraire, des structures *au cœur* du pouvoir qui manifestent sa capacité à suspendre les normes qui gouvernent les vies de ses sujets, grâce à leur caractère d'espaces d'indistinction privés d'inscription préalable d'un ordonnancement (*ordinamento*) ; on transforme ces habitants en individus différents.

Butler (2000) fait donc de la lecture d'Agamben, l'argument central contre la fausse radicalité de Lacan (l'idée qu'Antigone se situe volontairement et de façon suicidaire en dehors de l'ordre symbolique) qui réaffirme l'ordre des relations établies. Elle réarticule les positions du pouvoir et considère la loi symbolique comme un dispositif d'aménagements sociaux contingents et susceptible de changement. Pour le dire autrement, Antigone pourrait-elle parler au nom de toutes les demandes subversives ou « pathologiques » qui tentent désespérément d'être entendues par l'espace public ? Mais l'identification d'*homo sacer* avec l'idée que véhicule Antigone manque la portée fondamentale de l'analyse d'Agamben : « Il n'y a en effet, chez Agamben, aucune place pour un projet démocratique qui consisterait à renégocier la limite qui sépare les citoyens de plein droit de l'*homo sacer* et qui permettrait progressivement à leur voix de se faire entendre ; son idée est plutôt de dire qu'aujourd'hui, à notre époque « postpolitique », l'espace public démocratique lui-même a pour fonction de masquer le fait qu'en dernière analyse nous sommes tous des *homo sacer*. » (Žižek, 2004:149). Ce serait le *telos* caché du développement de nos sociétés vers un achèvement complet du monde administré. Ainsi les espaces de périphérie seraient complètement intégrés dans le processus de rationalisation spatiale des hiérarchies sociales, depuis les *homines sacri* d'Agamben, sous-hommes privés d'humanité, à l'humanité partielle mais lointaine des résidents de lotissements pauvres qu'analyse Rougé (2005). On peut relire à cette aune, dans cet ouvrage les textes de Candau et Nougarede, ou de Pato et Menezes comme des situations de production d'humanité partielle, soit parce qu'elle dépend d'une urbanité elle-même partielle (Vila do Conde), soit parce que les hameaux agricoles montpelliérains ont pour

finalité éminente d'écarter les activités et populations polluantes (viticulture, atelier techniques municipaux, pauvres logeant en habitat social) et revaloriser les espaces centraux du village en attirant une population plus huppée. Ainsi les espaces périphériques génèrent-ils leur propre périphérie.

Žižek souligne cependant qu'Agamben refuse la position inquiète d'Adorno ou Foucault qui nous réduit au statut d'objet de la biopolitique ; dans d'autres écrits (St-Paul, 2008), Agamben refuse cette «vie nue»; de fait, la thèse de Poujol (2002) sur les cabaniers du bidonville de Cantagal à Béziers, montre qu'il reste toujours une vie sociale riche et une forte l'urbanité dans cette situation de marginalisation absolue puisqu'elle est négation complète de l'humanité du sujet. Cette note d'espoir dans un monde désespérément brutal montre qu'au-delà des brimades, il reste un peu d'espace où se niche l'humanité...

## Conclure

Le développement de la cabanisation révèle des tensions fortes aux marges de l'espace urbain languedocien. Dans la redéfinition des fonctions de l'espace, elle témoigne de la difficulté à articuler des logiques divergentes d'allocation d'une ressource spatiale raréfiée. Elle est d'abord négociation des modalités d'insertion d'une urbanisation profuse et un des moteurs de l'expansion urbaine par le jeu du processus de normalisation progressive. Elle introduit aussi la question de la justice spatiale au cœur de projets d'aménagements : malgré un discours omniprésent sur la qualité de vie, ils tiennent peu compte des populations en important des modèles appliqués sans prise en compte du contexte. A ces titres, la cabanisation confronte quatre niveaux de performativité du discours qui produisent quatre normes hétérogènes:

- La loi et le règlement ; d'une norme française encore mal appliquée, on évolue vers des normes européennes exprimant des valeurs généralisées dans le Nord du continent imposées progressivement au Sud. C'est aussi l'origine de l'incrédulité lorsqu'on présente cette étude à des étrangers à la région.

- La performativité du discours réflexif d'adaptation au contexte ; la pratique est un contre-discours qui s'impose au discours officiel d'affichage de la loi. Mieux, la loi devient risqué, gêne dont on se prémunit : il serait réducteur de ne voir dans le *risk free environment*, exprimé ici par la notion d'*arrangement*, qu'un effet *midi* (Bourdieu, 1980): c'est une réponse contextualisée à une contrainte, le *global change*, qui trouve son origine hors de la région: sanctuarisation d'espaces naturels, accroissement des inégalités sociales et démantèlement des outils de contrôle préfectoraux sous la pression d'évolutions politiques engagées depuis une génération. Les pouvoirs publics contribuent même à renforcer des structurations spontanées existantes en ajoutant des aires de passage pour gens du voyage (environ 120 cabanes aux limites de Montpellier et Lavérune, sur les rives de la Mosson et de la RD 132).

- L'outil politique de distinction sociale et d'identité locale ; la cabanisation de loisir permet de dire qui est né dans la région et en maîtrise les usages; Englobant des héritiers de cabanes littorales et surtout des résidents récents, la cabanisation résidentielle permanente est majoritairement pauvre alors qu'on cite toujours les mêmes belles villas de Villeneuve-lès-Maguelone ou les cabanes de l'Arnel, récemment patrimonialisées à Palavas. Les exceptions sont des anomies spatialement bien identifiées proches du second groupe: retraités venus du Nord qui résident à l'année dans des campings, immigrants récents qui achètent les villas menacées par les inondations, souvent déjà légalisées, à Lattes ou Lunel. En inventant le problème sous la forme d'une seule de ses variantes, environnementale en l'occurrence, le discours produit détourne l'attention de ses dimensions sociales et politiques gênantes : cela contribue à la transparence des pauvres, en niant autant que possible leur existence et en les inscrivant dans un ordonnancement du monde qui, tantôt refuse (ici), tantôt accorde avec parcimonie (les pavillonnaires de Rougé, 2005) un brevet d'humanité. Cela perturbe la vision romantique proposée par Giddens d'une gouvernance articulant harmonieusement la loi et son usage:

dans la prolifération des contournements du pouvoir, les détenteurs d'un capital culturel important gagnent à tous les coups. La nécessité de penser la justice spatiale à une échelle éminente s'impose ; le démantèlement de l'échelon national, garant de cette justice -même s'il n'était pas toujours efficace- est contestable face à l'essor du pouvoir inégalitaire des échelons local, laxiste, et européen, déconnecté des réalités sociales.

- Le quatrième niveau, pas encore observé dans l'Hérault, exacerbe le précédent et concerne les associations de cabaniers actives: le discours de distinction performe pour construire ce que nous nommons *gentryfication*. Pour des gens riches et instruits, en capacité de se défendre, les études partielles que nous entreprenons ont l'utilité de faire monter les enchères en cas d'indemnisation et d'accorder un délai devant le risque de délogement. Près de Lisbonne<sup>22</sup>, un résident français fondateur d'une association de cabaniers peut susciter l'étude (Launay, 2006): son objectif est de s'immiscer ainsi dans la négociation d'un projet d'aménagement où l'argument environnemental (réel) sert hypocritement de prétexte à un projet touristique d'envergure associant les autorités municipales d'Almada et un groupe d'immobilier de loisirs. Ces études poussent les collectivités locales à la régularisation voire un début de patrimonialisation (c'est également le cas des cabanes de l'Arnel à Palavas).

L'urbanisme vit encore sous le régime de la vision réductrice et un peu magique d'un urbanisme encadré par des normes légales qu'optimiserait le Plan Local d'Urbanisme ; il apparaît donc nécessaire de substituer une approche plus complexe, capable de prendre en charge l'articulation entre ces différents registres de la norme spatiale : la négociation entre règle et usages, les débordements de la règle qui la rendent caduque et inefficace, les travers et effets pervers qu'elle suscite. Il s'agit donc de ne plus seulement se contenter de développer une approche organisationnelle et technique ; nous devons l'envisager intégrée dans une réflexion plus globale pour penser l'ensemble de la production des espaces. Enfin, même très marginale, la périphérie apparaît comme parfaitement intégrée dans les processus des réorganisations sociales de l'espace à l'échelle de l'ensemble de la ville ; c'est un discours culturel destiné à légitimer ces ségrégations qui la distingue des espaces centraux.

Outre les travaux d'étude et de recherches (TER de maîtrise ou master) cités dans la bibliographie, les étudiants du master 1 GERADL (TSAD) de la promotion 2005: Lacombe, S., Savy, C., Cuzin, F., Soule, G., Cambray, N., Foiret, A., Lecuyer, Y., Tall, H., Ouya, B., Ser, C., Dautel, K., Bouys, A., Ricaut, E., Nibel, A., Vernichon, A.-L. ont participé à cette étude.

Merci à I. Pato, E. Valette, V. Lavaud-Letilleuil, B. Garcia, L. Laurens, impliqués à un moment ou un autre dans ces délires discursifs et performatifs.

### **Bibliographie**

- Agamben, G. (1997) « *Homo Sacer* », Paris, Le Seuil
- Bourdieu, P. Le Nord et le Midi. Contribution à une analyse de l'effet Montesquieu. *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°35, novembre 1980, pp. 21-25
- BRL (2004) *Etude des potentialités de mise en valeur des ressources foncières : connaissance et identification de la cabanisation sur le littoral*, Rapport principal, 38p., Atlas cartographique, 16p., Fiches d'entretien, 54p.
- Butler, J. (2000) *Antigone's claim*, New York, Columbia University Press, 212p.
- Butler, J. (2005) *Troubles dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*. [1990, *Gender trouble: feminism and the subversion of identity*], Paris, La Découverte
- Butler, Judith (2004) *Le pouvoir des mots. Politique du performatif* [1997, *Excitable speech- a politics of the performative*] Paris, Ed. Amsterdam, 287 p.
- Charles, L., Jeudy, H.-P. (2000) « Introduction à deux voix », dans M. Abélès, L. Charles, H.-P. Jeudy et B. Kalaora (sous la dir. de), *L'environnement en perspective, Contextes et représentations de l'environnement*, Paris L'Harmattan, pp. 9-35.
- Ghorra-Gobin, C. et al. (2007) « Les multiples facettes des inégalités écologiques », *Développement Durable et Territoires*, dossier 9: <http://developpementdurable.revues.org/index3892.html>
- Cottalorda, D. (2004) Le phénomène de cabanisation sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau : état des lieux et préconisations, TER de maîtrise de géographie, Université Montpellier 3, 143p. + annexes

---

<sup>22</sup> A Cova do Vapor, à la pointe sud de l'estuaire du Tage

- Crozat, D. (2004) La manipulation de l'icône d'un bidonville : Pedreira dos Húngaros à Oeiras-Lisbonne, Reims, *TIGR (Travaux de l'Institut de géographie de Reims)*, n° 115-118, 2003-2004, pp.163-182
- Deldrève Valérie, « Préservation de l'environnement littoral et inégalités écologiques » L'exemple du Touquet-Paris-Plage, *Espaces et sociétés*, 2011/1 n° 144-145, p. 173-187
- Fabrega, H. (2003) Le phénomène de cabanisation sur les marges des étangs palavasiens. Etat des lieux et diagnostic sur les communes de Frontignan la Peyrade, Vic-la-Gardiole, Mireval et Villeneuve-lès-Maguelone, TER de maîtrise de géographie, Université Montpellier III, Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux, 126 p.+ Annexes, en ligne <<http://pole-lagunes.org:81>>
- Forest, S., (2004), « Politique d'un département français (Conseil Général de l'Hérault) dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat ». Actes du Congreso Municipia Siglo XXI *Ciudadania y gobierno local*, Saragosse (1-3 décembre 2004), 14 p. <en ligne> <http://www1.dpz.es/dipu/areas/presidencia/municipia/congreso/ponencias/sebastien-forest.pdf>
- Giddens, A., (1982) *Dualidade da Estrutura : Agência e Estrutura*, Oeiras (Portugal), Celta, 294 p.
- Giddens, A., (1982), *Central Problems in Social Theory: Action, Structure, and Contradiction in Social Analysis*. London, The Macmillan Press
- Giddens, A., (1987), *La constitution de la société*. Paris, PUF, 474 p.
- Gounel, P. (2006) Montpellier et son arrière-pays : de l'indifférence à la convoitise. in Crozat, D., Viala, L., Volle, J.-P. (dir.), *Villes méditerranéennes d'Europe et leurs périphéries. Mutations territoriales, innovations sociales*, Montpellier, Publications de L'Université Montpellier 3, pp. 215-224
- Habermas, J., (1987), *Théorie de l'agir communicationnel. Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*. Paris, Fayard, 448 p.
- Henderson, G. 2003: What (else) we talk about when we talk about landscape: for a return to the social imagination. In Wilson, C. and Groth, P., editors, *Everyday America: cultural landscape studies after J.B. Jackson*, Berkeley, CA: University of California Press, 178-98.
- Lascoumes, P. (2002) La corruption, in Mucchielli, L. et Robert, P., *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 232-241
- Launay, E. (2006) *Quels enjeux pour la requalification d'un espace fragile et marginal dans l'agglomération de Lisbonne au Portugal ? Exemple du quartier clandestin de « Cova do Vapor » : destruction ou intégration à un territoire restructuré ?* TER de maîtrise de géographie, Université Bordeaux 3, 142p.
- Lieutaud, G. (2009) *Réguler la cabanisation dans l'arrondissement de Béziers*, TER de master 1 GERADL (TSAD), Université Montpellier 3
- Martin, D. G., Scherr, A., City, C. (2010): Making law, making place, *Progress in Human Geography*, 34(2) (2010) pp. 175–192
- Merton, R.K. (1957) Some functions of the political machine, in *Social Theory and Social Structure*, New York, The Free Press, pp. 72-82
- MIAL (dite Mission Littorale) (2005) *Traiter le phénomène de cabanisation sur le littoral Languedoc-Roussillon- Guide de l'action*, 102p. + Annexe : 43 Fiches pour l'action, 34p.
- Mitchell, D. (2003) Cultural landscapes: just landscapes or landscapes of justice?, *Progress in Human Geography*, 27-6 pp. 787-796
- Mondada, L. (2000) Pratiques discursives et configuration de l'espace urbain. in Lévy, J., Lussault, M. (dir.), *Logiques de l'espace, esprit des lieux. Géographies à Cerisy*, Paris, Belin, pp. 165-175
- Négri, A. (2006) *Fabrique de porcelaine. Pour une nouvelle grammaire du politique*. Paris, Stock, 235p.
- Nougarèdes, B. (2011) Quelles solutions spatiales pour intégrer l'agriculture dans la ville durable? Le cas des « hameaux agricoles » dans l'Hérault., *Noréis*, 221 | 2011, pp. 53-66.
- Paquot, T. (1997) Lieux, hors-lieux et être-au-monde in Younes, C. et Mangematin, M. *Lieux contemporains*. Descartes et Cie, pp. 11-28
- Pato e Silva, I., Crozat, D. (2007) Aprender a performatividade. Para uma desconstrução do processo de produção discursiva. Lisboa, *Cidades-Comunidades e Territórios*, n°14, pp.71-86
- Perrin, K. (2006) La cabanisation en Languedoc-Roussillon : vers une démarche prospective de gestion du phénomène, TER de maîtrise de géographie, Université Montpellier 3, 164p. + annexes
- Poujol, V. (2002) *La construction sociale d'espaces de tolérance. Le cas d'une zone d'habitat précaire à Béziers (34)*, Thèse de doctorat d'ethnologie, Université Paul Valéry Montpellier 3, 314p.
- Poulain, F. (2000) Immobile homes, *Urbanisme*, n°315, pp. 39-
- Poulain, F. (2003) *L'urbanisation du littoral par le camping-caravaning illégal sur parcelles privées : non-respect des lois d'aménagement et tolérance de pratiques illicites*, thèse de doctorat d'urbanisme, Institut Français d'Urbanisme, 180p.
- Rougé, L. (2005) Les nouvelles frontières du périurbain : accession à la propriété en maison individuelle et pratiques résidentielles des ménages toulousains, in Arlaud, S., Jean Y. et Royoux, D., *Rural-Urbain. Nouveaux liens, nouvelles frontières*, PUR (Presses de l'Université de Rennes), pp.137-145.

- SIEL (2004) *Gérer l'évolution des cabanes : quels outils à destination des acteurs locaux ?* Actes des journées de formation du 18 et 22 octobre 2004, 48p. photocopié
- Spivak, G.C. (1988) Can the subaltern speak? in Grossberg, L., Nelson, C. (dir.) *Marxism and the Interpretations of Culture*, Chicago, University Press of Illinois, pp. 269-287
- Spring, K. (2004) Behind the Rave: Structure and Agency in a Rave Scene in Bennett, A. et Peterson, R. A. (ed.) *Music Scenes. Local, Translocal and Virtual*, Nashville, Vanderbilt University Press, pp. 48-63
- Volle, J.-P. (2006) L'urbanisation du littoral en Languedoc-Roussillon ou comment le processus de mise en tourisme rencontre celui de périurbanisation des villes centres, in Crozat, D., Viala, L., Volle, J.-P. (dir.), *Villes méditerranéennes d'Europe et leurs périphéries. Mutations territoriales, innovations sociales*, Montpellier, Publications de l'Université Montpellier 3, pp.185-198
- Žižek, S. (2004-a) *Bienvenue dans le désert du réel*, Paris, Flammarion, 223p.
- Žižek, S. (2004-b) *La subjectivité à venir. Essais critiques sur la voix obscène*. Montpellier, Climats, 214p.